

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Direction des Affaires Juridiques
et de la Communauté Urbaine

RECOURS CONSTATANT

la Délibération de Limoges Métropole-Communauté urbaine dans l'instance
engagée par l'association Véli-Vélo

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-30 ;

Vu la délibération n°73 du conseil communautaire en date du 11 novembre 2022 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président, en application des articles L.5211-2 et L.5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétence de son exécutif communautaire en ce qui concerne les actions en justice impliquant la Communauté urbaine ;

Vu la requête déposée par l'association Véli-Vélo, en date du 26 juillet 2023, contre Limoges Métropole, pour demander à ce que le Tribunal administratif engage à Limoges Métropole de réaliser des aménagements cyclables sur la partie riveraine de l'ancien Canal de Bologne à Limoges ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt pour Limoges Métropole-Communauté urbaine à se défendre dans cette requête engagée par l'association Véli-Vélo ;

RECHERCHÉ

Article 22 : Limoges Métropole-Communauté urbaine entend se justifier dans le cadre de la requête déposée par l'association Véli-Vélo devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

Le Président de Limoges Métropole-Communauté urbaine,

Philippe PÉRISSON
Président du Conseil
de l'Association
Véli-Vélo
Député du 2^e Arrondissement
de Limoges
Canton de Saint-Étienne
de Limoges

DÉCISION

Décision concernant la défense de Limoges Métropole Communauté urbaine dans l'instance engagée par l'association Véli-Vélo

1 DOCUMENT - Publié le 5 Juin 2023



AD_DEC_AJ_24122_REQUETE_VELI_VELO.pdf
(.pdf, 98,8 Ko)



TÉLÉCHARGER